

# OUVERTURE GIBIER D'EAU 2012

Selon l'Arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié, par les Arrêtés ministériels du 30 juillet 2008 et du 13 août 2008, la chasse au gibier d'eau est fixée comme suit :

## Sur le DPM :

Le Premier Samedi d'août, soit le 04 août 2012, à 6 heures, pour toutes les espèces de gibier d'eau sauf le vanneau huppé.

## Sur les autres territoires mentionnés à l'Article L. 424-6 du Code de l'Environnement (A savoir : marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et nappes d'eau) :

Le Premier jour de la troisième décade d'août, soit le mardi 21 août 2012, à 6 heures, **sauf pour les espèces reprises dans le tableau ci-dessous** (ouverture décalée).

Canard chipeau	15 Septembre à 7 heures
Fuligule milouin	
Fuligule morillon	
Nette rousse	
Foulque macroule	
Poule d'eau	
Râle d'eau	
Bécassine des marais	Sur le <b>DPM</b> , le 04 août à 6 heures. Sur les <b>autres territoires</b> (L. 424-6 cité ci-dessus), du 04 août à 10 heures au 20 août à 17 heures, <b>uniquement</b> sur les prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10h et 17h.
Bécassine sourde	

## ATTENTION

Sur ces territoires (Article L. 424-6), la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

## **POUR RAPPEL ATTENTION aux ESPECES SUIVANTES :**

Vanneau Huppé	A partir du 16 septembre, à 10 h sur tous les territoires (D.P.M. et autres territoires mentionnés à l'Article L. 424-6 du Code de l'environnement
Courlis cendré Barge à queue noire	Espèces interdites à la chasse pour une période de 5 ans (à partir de 2008),sauf pour le courlis cendré uniquement sur le DPM(arrêté du 3/02/2012).